CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GDSA

Société anonyme au capital social de 12 096 804,72 euros.
Siège social : 2, boulevard de la Libération, 93210 Saint Denis.
325 060 762 R.C.S. Bobigny.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du Président du conseil d'administration sur les travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ;
— Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Pouvoirs pour les formalités.

A cette occasion, l'assemblée générale des actionnaires délibérera des projets de résolutions suivants :

Première résolution. — *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.*
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport de gestion et les comptes sociaux de la société GDSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils y sont présentés et qui font apparaître une perte de 4 898 979,79 euros.

Seconde résolution. — *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007.*
L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat qui ressort des comptes sociaux de la société GDSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide, en conséquence, d'affecter la perte de 4 898 979,79 euros enregistrée par la société au titre de cet exercice comme suit :

Origine :

Report à nouveau	56 431,98
Résultat de l'exercice	- 4 898 979,79
Résultat à affecter	- 4 955 411,77

Affectation :

Réserve spéciale indisponible	- 4 955 411,77
Total affectation	- 4 955 411,77

Aucun dividende ne sera donc distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. L'assemblée générale prend acte, autant que de besoin, du fait qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004.

Troisième résolution *. — Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.*
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées par les dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve lesdits rapports et les conventions qui y sont décrites, les administrateurs directement ou indirectement intéressés à ces conventions s'abstenant de prendre part au vote et leurs actions n'étant pas retenues dans le calcul du quorum et de la majorité lors du vote de cette résolution, et ce en application du quatrième alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce.

Quatrième résolution *. — Quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.*
L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Président sur les travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, donne quitus entier et définitif à Madame Anne Fally-Marquet et à Messieurs Claude Marquet, Christian Leonetti, Stéphane Postic et Philippe Seban ainsi qu'à la société Financière Vauban de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cinquième résolution . — *Pouvoirs pour les formalités.*
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales et réglementaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter soit par un autre actionnaire, soit par son conjoint, sous réserve d'avoir rempli l'une des conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :
— pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée,
— pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social ou à la réception effective par la société à son siège social, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée, d'un certificat de dépôt délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites en compte.

Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social sur demande écrite.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée AR à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation délivrée par le teneur du compte, comme dit ci-dessus.

A compter de la publication du présent avis et en application des dispositions de l'article R 225-73 II du Code de commerce, les actionnaires disposent d'un délai de 20 jours pour adresser à la société leurs demandes d'inscription de projets de résolutions.

0805946